



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE PREFECTORAL - N° 69-2016-08-05-003

portant composition du conseil citoyen de la ville de NEUVILLE-SUR-SAÔNE
Quartier de la Source

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil du 12 juillet 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Neuville-sur-Saône dans le quartier de La Source est constitué comme suit (voir annexe 1).

.../...

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 - Renouvellement

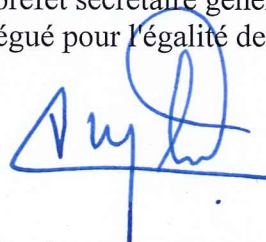
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le

- 5 AOUT 2016

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR SAÔNE

Collège « habitants » (8 membres)

Membres volontaires :

Mme VARGOZ Bernadette	39 rue Rey Loras	69 250 Neuville sur Saône
Mme MOUSSAOUI Samia	Bât1 - 48 rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône
Mme LEBLANC Florence	60, rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône
M. LEBLANC Pascal	60, rue Rey Loras	69250 Neuville-sur-Saône

Membres tirés au sort :

Mme OUKAF Habiba	39 rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône
Mme DELAIGUE Floriane	48 rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône
Mme SPERDUTI Sylviane	60 rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône
M. QUETELARD Jean-Luc	39 rue Rey Loras	69250 Neuville sur Saône

Collège « associations et acteurs Locaux » (2 membres) :

Structure	Adresse	NOM
Association de La Source	2, rue de Prendière 69250 Neuville sur Saône	Mme NACCARATO Marie-Hélène, Présidente
Confédération Syndicale des Familles - Union locale	2 Rue Rey Loras 69250 Neuville sur Saône	Mme JOURDAN Marie-Jo ou Mme ARTETA Eva